REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation: 06/06/2014

Date d'affichage: 10/06/2014

Formalités de publicités effectuées, le : 7 7 JUN 2017 Transmis en Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN, le 7 JUN 2014 Visa du :

By the contract

de la Commune de COGOLIN Séance du lundi 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS: Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

ABSENTS: Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Fredéric LACOUR.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2007, la concession de la plage naturelle des « Marines de Cogolin » a été accordée à la commune de Cogolin pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019. La concession ayant pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage. La plage des Marines de Cogolin a, en période estivale, une superficie émergée d'environ 10 900 m² et une longueur développée d'environ 380 mètres. La durée de la concession est de 12 ans.

Les lots sont définis à l'article 6 du cahier des charges liant l'état et la commune de Cogolin et sont définis comme ci-après :

Lot N° 2 / Lot de la plage naturelle des Marines – superficie maximale de 510 m² – localisé au droit du restaurant situé au centre de la plage des Marines de Cogolin,

Lot N° 3 / Lot de la plage naturelle des Marines – superficie maximale de 510 m²- localisé au droit du restaurant situé à l'extrémité ouest de la plage des Marines de Cogolin.

Le décret de 2006 ainsi que les articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offrent la possibilité à la Commune de Cogolin – concessionnaire – de confier à un ou plusieurs soustraitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins su service public balnéaire ainsi que la perception des recettes correspondantes.

N° 2014/067

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PLAGE NATURELLE DES MARINES DE COGOLIN – LOTS DE PLAGE N° 2 ET N° 3

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PLAGE NATURELLE DES MARINES DE COGOLIN – LOTS DE PLAGE N° 2 ET N° 3

L'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, soumet les conventions d'exploitation à la réglementation des Délégations de Service Public.

Cette Délégation de Service Public sera passée selon le mode de la concession en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que l'objet des conventions et leurs principales caractéristiques se trouvent dans le rapport de présentation joint, dont il est fait lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2014,

Vu le rapport de présentation de la délégation de service public,

Vu le projet de sous-traité d'exploitation,

Vu les éléments d'appréciation communiqués,

après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe de Délégation de Service Public passée selon le mode de la concession pour les lots N° 2 et N° 3 de la plage naturelle des Marines de Cogolin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de Délégation de Service Public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE